

Décret n° 87/723 DU 1^{er}/07
portant nomination de Monsieur SAMBA Jean-
Jacques en qualité de Directeur des Etudes
et des Prix au Secrétariat Général au Commerce.

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82/251 du 24 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère du Commerce ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/482 du 20 Août 1987 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur SAMBA Jean-Jacques, Administrateur des SAF de 5^e échelon, est nommé Directeur des Etudes et des Prix au Secrétariat Général au Commerce.

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé ;

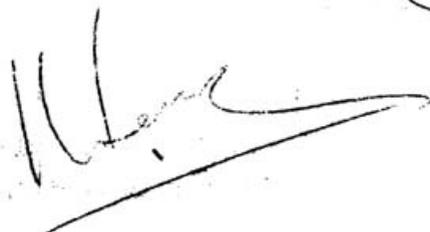
Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1^{er} DECEMBRE 1987

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Commerce et des
Petites et Moyennes Entreprises,

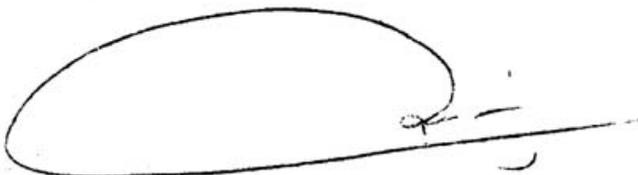


Alphonse POATY SOUCLATY.-

Le Ministre du Plan et des
Finances

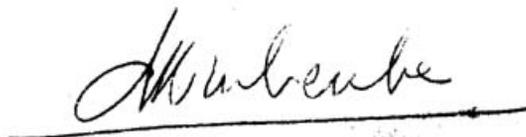


Pierre MOUSSA.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

